

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DE PAVANT

Année 2023-2024

La cantine municipale est réservée aux élèves de l'école du village.

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés, dans un milieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Cette mission se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pose méridienne soit agréable.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Favoriser la socialisation des enfants.

Modalités d'inscription et de paiement.

- L'accès à la cantine est autorisé uniquement aux enfants ayant remis leur ticket en temps utile :
 - le vendredi pour le repas de lundi,
 - le lundi pour le repas de mardi,
 - le mardi pour le repas de jeudi,
 - le jeudi pour le repas de vendredi.

Les tickets sont vendus uniquement en Mairie par carnets de 10 unités.

- Il est possible de réserver les repas plusieurs jours à l'avance. Pour cela il convient de compléter la fiche « Inscription cantine » disponible auprès de l'ATSEM et de la remettre avec les tickets de cantine correspondants.

Afin d'éviter toute erreur, les tickets de cantine devront être dûment complétés (**nom, prénom, classe, date**).

En cas d'augmentation des tarifs, les tickets en circulation sont automatiquement revalorisés.

En cas d'absence le jour même, aucun ticket ne sera remboursé.

En cas de repas réservé à l'avance, il sera possible **de décommander un repas en informant au moins 48h à l'avance l'ATSEM avant 9h00 soit par email à l'adresse suivante : cantinedepavant@gmail.com**

Organisation de la pause méridienne.

Elle a lieu de 11h45 à 13h20 et est composée d'un temps de repas et d'un temps de récréation :

Pour se rendre jusqu'à la cantine, les enfants doivent se ranger par 2.

Ils se déplaceront dans l'ordre, le calme et sans courir, encadrés par des adultes.

Les adultes veillent au calme, à la propreté et à l'hygiène pour permettre aux enfants de manger dans de bonnes conditions et que ce moment de pause dans la journée scolaire soit un moment de détente.

Les parents ou représentants légaux de tout enfant devant prendre des médicaments ou ayant des allergies alimentaires devront fournir une ordonnance prescrivant les médicaments ou un certificat médical attestant de l'allergie ainsi qu'une autorisation parentale dûment renseignée et signée.

Prévoir des élastiques pour attacher les cheveux des enfants aux cheveux longs afin d'éviter qu'ils trempent dans l'assiette.

Discipline et sanctions.

1. Discipline.

Chaque enfant doit être poli et respectueux envers les adultes et envers ses camarades.

En retour, les adultes doivent observer le respect et la politesse auxquels les enfants ont droit.

Tout comportement, geste ou parole qui traduit mépris, violence, humiliation ou irrespect, fera l'objet d'une sanction.

Les locaux et le matériel mis à leur disposition doivent être respectés tout autant.

Eviter d'apporter des objets personnels au restaurant scolaire.

2. Sanctions.

En cas de comportement contraire au bon déroulement de la pause méridienne des sanctions pourront être prise à l'encontre de l'enfant fautif. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine scolaire. Les adultes encadrants sont autorisés à prendre les sanctions jugées nécessaires. Seul le Maire (ou son représentant) est autorisé à prononcer une exclusion même temporaire.

Les familles seront averties des sanctions prises à l'encontre de leur enfant.

Liste (non exhaustive) des comportements pouvant entraîner une sanction :

- ◇ Comportement dangereux : mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade, d'un adulte ou de soi-même.
- ◇ Violence physique volontaire, sous quelque forme que ce soit.
- ◇ Violence verbale : insulte, moquerie avec la volonté de blesser autrui, humiliation.
- ◇ Intolérance : propos et/ou attitude raciste, sexiste ou xénophobe.
- ◇ Vol.
- ◇ Dégradation volontaire.
- ◇ Jeux avec la nourriture.
- ◇ Manquements divers et/ou répétés à ce règlement.

Les adultes présents ont obligation de rester exemplaires aux yeux des élèves.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

ARTICLE 1 - Le service de cantine est assuré tous les jours de classe.

ARTICLE 2 - Les enfants ne peuvent être admis à la cantine que si leur état de santé et de propreté leur permet de fréquenter l'école.

ARTICLE 3 - L'accès à la cantine est autorisé uniquement aux enfants qui ont remis leur ticket la veille du repas ou en temps utile (voir Règlement Général).

ARTICLE 4 - Les tickets sont vendus par carnets de 10 au prix de **38.00 €**, aux heures d'ouverture du

Secrétariat de la Mairie : **les lundis, mardis et vendredis de 16h à 18h**

les samedis de 9h30 à 11h30

les vendredis de 8h30 à 8h45 (en période scolaire/ Hall de la salle polyvalente)

Il n'y a pas de vente de tickets à l'unité.

L'ATSEM ne vend pas de ticket.

ARTICLE 5 - En cas d'augmentation du prix du ticket, ceux qui restent en circulation seront automatiquement revalorisés.

ARTICLE 6 - Aucun ticket ne sera remboursé.

ARTICLE 7 - Tout enfant fréquentant la cantine qui se comportera de façon répréhensible envers ses camarades ou le personnel de service, fera l'objet d'un avertissement.

En fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits, le renvoi définitif pourra être prononcé.

ARTICLE 8 - Toute dégradation volontaire ou involontaire commise par un enfant, fera l'objet d'un remboursement à la commune.

ARTICLE 9 - Tout enfant devant prendre des médicaments ou ayant des allergies alimentaires devra fournir les justificatifs médicaux prescrivant les médicaments ou attestant des allergies ainsi que l'autorisation parentale dûment renseignée et signée.

ARTICLE 10 - Désigner une personne à prévenir en cas de nécessité.



COUPON A RETOURNER A L'ATSEM

Nom et prénom de l'élève :

Date :/...../2023

Attestons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement de la cantine municipale de Pavant.

Régime alimentaire spécifique : OUI NON

*Si oui : Sans porc

Intolérance (s) – à détailler :

Allergie (s) – à détailler :

Personne à prévenir en cas de nécessité :

Nom : N° ☎ : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Les parents :

L'enfant :

Le Maire,
Olivier CASSIDE